



Règlement du Concours photo du CMJ.

Le Conseil Municipal des JEUNES d'Armentières-en-brie organise un concours photo gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs Armentiérais à l'exclusion des membres du jury.

1 - THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « **Pourquoi j'aime mon village...** ».

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2 - CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à Armentières-en-Brie.

Un justificatif de domicile pourra être exigé lors de la remise des clichés.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 - DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu'au 5 juin 2023.

4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, d'un format A5 (15X21). La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Les tirages devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront indiquer au verso le nom éventuel de la photo et son lieu de prise de vue.

Ils devront être déposés au secrétariat de la mairie, accompagnés du bulletin de participation, dans une enveloppe sur laquelle figureront les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone des participants.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour un éventuel agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 - JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Deux prix seront décernés :

Un jury sera constitué des membres du CMJ pour sélectionner les photographies sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son adjoint.

Ce jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes

chargées de réceptionner les œuvres.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

Le jury du CMJ désignera 3 lauréats

Un deuxième jury (vote des visiteurs) désignera 3 lauréats.

La décision des jurys est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 - PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 150 €. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés par le CMJ et les 3 premiers désignés par les visiteurs, lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 17 juin à la Maison des Associations.

Les gagnants seront informés par courriel à partir du 19 juin 2023.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Les photos sélectionnées seront exposées dans le village et sur le site de la Mairie.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.